

## **Victoire pour la population étudiante : annulation de la certification en langue suite au recours au Conseil d'Etat réalisé par la FNAEL et 14 associations**

Le 3 avril 2020, **un décret et un arrêté rendant obligatoire**, pour les étudiants et étudiantes inscrites en licence, licence professionnelle - BUT et BTS, **le passage d'une certification en langue anglaise conditionnant la délivrance du diplôme**, paraissent au Journal Officiel.

Dès leur parution soudaine et infondée, la **FNAEL et la FAGE se sont fermement opposées à cette certification obligatoire aberrante**. La certification induisait un risque de **précarisation de la population étudiante** puisque le financement de cette mesure n'apparaissait pas dans les textes : les étudiantes et étudiants pouvaient donc un jour être amenés à financer leur propre certification, **ouvrant ainsi une porte aux organismes privés dans nos établissements d'enseignement supérieur publics**. Pour preuve, nombre d'universités ont d'ores et déjà choisi des certificateurs privés.

D'autre part, elle devait être réalisée uniquement en anglais, et était donc **contraire à nos valeurs de promotion du plurilinguisme**. De plus, cette certification n'avait **aucun réel impact sur l'apprentissage des langues** des étudiantes et étudiants puisque seul le passage de la certification, et non l'obtention d'un niveau, était obligatoire.

Le 4 septembre 2020, la **FNAEL et 14 associations nationales ont déposé un recours au Conseil d'Etat**, afin d'abroger le décret et l'arrêté.

La décision du Conseil d'Etat a été rendue le 7 juin 2022 et nous a donné raison : **le décret et l'arrêté rendant obligatoire le passage de la certification en langue anglaise sont annulés et réputés n'avoir jamais existé !**

En effet, cette certification en langue anglaise allait à l'encontre du code de l'éducation disposant dans le deuxième alinéa de son article L613-1 que « les diplômes nationaux [...] ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciés par les établissements accrédités ».

Suite à cette décision, la **FNAEL et la FAGE interpellent le gouvernement et réclament :**

- un meilleur accès à l'apprentissage de différentes langues, dans une démarche de promotion du plurilinguisme, tant des langues internationales que de France
- la mise en place des cours adaptés aux différents niveaux des étudiants et étudiantes.
- plus de budget alloué au recrutement de professeurs de langues étrangères pour pallier le manque d'effectif
- le remboursement par l'Etat des frais engagés pour le passage de cette certification, tant par les acteurs et actrices de l'enseignement supérieur que par les étudiantes et étudiants

**Symbolisant une réelle victoire étudiante, la FNAEL et la FAGE saluent cette décision faisant suite à une mesure ne présentant aucun intérêt pour la population étudiante. Néanmoins, de réelles mesures garantissant un apprentissage des langues efficace sont attendues.**



**Cécile Thevenet**

Attachée de presse  
presse@fage.org  
06 75 33 79 30



**Léna Pallier**

Présidente  
presidence@fnael.org  
06 32 55 30 30